

## Roumanie : fin de cavale pour Cătușlin Cherecheș, ancien maire de Baia Mare

### Description

Le 24 novembre 2023, au terme de son procès d'appel devant la cour de Cluj, l'ancien maire de Baia Mare, Cătușlin Cherecheș, âgé de 45 ans, a été condamné à 5 ans de prison pour corruption. Jusque-là, l'accusé avait été placé sous contrainte judiciaire, de sorte qu'il n'était pas autorisé à quitter le pays sans l'approbation du tribunal. Mais il a fui en prenant un taxi une heure avant la lecture du verdict et en se faisant passer pour son cousin. Il a donc pu être écroué, une situation scandaleuse pour les habitants de Baia Mare.

La police roumaine a été mise en cause pour ne pas avoir pu empêcher la fuite rocambolesque de l'ancien édile : six chefs de la police des frontières, de la police roumaine et de la Direction générale de la Sécurité intérieure (DIPI) ont été limogés.

La Justice a immédiatement mis un mandat d'arrêt européen. Les jours suivants, des sources policières et journalistiques semblaient indiquer que l'intéressé se trouvait déjà en Italie, car une des caméras de surveillance installées au poste des douanes de Petea aurait filmé la voiture avec laquelle le maire de Baia Mare avait quitté la Roumanie. Grâce à une étroite collaboration entre Roumanie, Hongrie, Autriche et Italie, au cours de la soirée du 28 novembre 2023, Cătușlin Cherecheș a été localisé alors qu'il conduisait une berline à 200 km/h pour atteindre la gare d'Augsbourg, en Allemagne. Alors qu'il arrivait sur le parvis de la gare et cherchait à y prendre un taxi en se faisant passer pour un usager du train, il a été interpellé par la police bavaroise et l'Office fédéral de police criminelle (BKA). Dès lors, pour poursuivre sa cavale, le fuyard a résisté aux forces de l'ordre qui ont peine à le maîtriser.

Transféré à la prison de Munich, il y sera détenu jusqu'à ce que le tribunal régional supérieur décide (ou pas) de son extradition vers la Roumanie.

**Sources :** Jurnalul, Digi24, CNN.

**date créée**

10/12/2023

**Champs de Meta**

**Auteur-article :** Stéphane Altasserre